

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2016

---

ACTION EXTÉRIEURE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (N° 3023)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL46

présenté par  
M. Letchimy, rapporteur

-----

### ARTICLE 13

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« chargés de les représenter, dans le cadre de leurs missions diplomatiques, à l'étranger »,

les mots :

« mentionnés au premier alinéa ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.